



INTERESSEMENT pour l'année 2010

Vous avez reçu le document relatif à vos droits *.

ATTENTION : RÉPONDRE, dans tous les cas, AVANT LE 4 MAI 2011

(par courrier, attention au délai d'acheminement postal)

Vous avez la possibilité :

- 1) Soit de **percevoir** la somme mentionnée dans la case « **intéressement disponible** » : dans ce cas, cette somme vous sera versée à partir du **15 mai** (et figurera sur le bulletin de paie de juin 2011, donc sera imposable).
- 2) Soit de **verser** la somme au **P.E.G.** (plan d'épargne groupe). Elle peut être versée en totalité ou partiellement sur un seul fond ou répartie sur plusieurs fonds (en %).
- 3) Soit de **verser** la somme au **P.E.R.CO** (Plan Épargne Retraite Collectif). Elle peut être versée en totalité ou partiellement, en %, sur un ou plusieurs fonds (gestion libre) et/ou en gestion pilotée.
- 4) Soit faire **un mix** des trois formules précédentes (voir indications sur le bulletin d'option)

A noter que les sommes versées dans le PEG et le PERCO bénéficient d'un complément, appelé **abondement**, versé par l'entreprise suivant les modalités négociées lors des NAO décrites sur ci-dessous.

Exemple



Tranches de versement	≤120 €	> 120 et ≤ 220 €	> 220 €
Abondement	100 %	75%	50%

INTÉRESSEMENT DISPONIBLE PUIS VERSEMENTS VOLONTAIRES	VERSEMENT SUR L'UN DES FONDS	ABONDEMENT (complément versé par Casino)	SOMME TOTALE de l'épargne, créditée sur le compte du salarié	TOTAL CUMULE DE L'ÉPARGNE EN 2011
Disponible 140 €	140 €	135 € ⁽¹⁾	275 €	275 €
V. Volontaires 150 €	150 €	95 € ⁽²⁾	245 €	520 €

(1) abondement 135 € = (120 € x 100% + 20 € x 75%) (2) abondement 95 € = (80 € x 75% + 70 € x 50%)

Ainsi, pour l'année 2011 et à compter du versement de l'intéressement (ce qui correspond à la période du 15 mai au 31 décembre 2011), les sommes issues de l'intéressement, **ainsi que les versements volontaires**, dans la limite totale annuelle de 1720 €, seront abondées sur l'ensemble des fonds selon les modalités précédentes (*intéressement + versements volontaires - soit un abondement total de 945 euros - sommes soumises à CSG et CRDS*)

Commentaire : compte-tenu de l'intéressement 2011 (0,49 % pour l'int. de solidarité et 0,15 % pour le local amont) on note l'intérêt des versements dans le PEG et le PERCO, « l'abondement » permettant la valorisation de son Épargne.

↳ **NB** : les sommes versées sur le P.E.G ou au P.E.R.CO ne sont **pas imposables**. Celles du PEG sont bloquées 5 ans (sauf évènements autorisant le déblocage anticipé), celles du PERCO sont bloquées pour une période indéterminée (en principe jusqu'à la retraite, sauf conditions de déblocage anticipé).

* Tous les salariés présents en 2010, ayant **3 mois** de présence au cours de l'exercice 2010

Le 26 avril 2011